



Arrêtés du Maire

N°ARRETE 26/03/045 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu les chantiers n°26-0390

Vu la demande par laquelle l'entreprise SERPOLLET (Domaine de la Barthe – 34660 Cournonterral), représentée par Monsieur Jérémy Durand, pour le compte de ENEDIS, sollicite l'autorisation de réaliser branchement électrique, Route de Saussan (RD27) entre le chemin du Taure et le passage piéton situé à l'entrée du cimetière, du 30 mars au 15 avril 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 30 mars au 15 avril 2026, la Société SERPOLLET est autorisée à modifier la circulation, RD27 afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier.

La zone travaux ne devra en aucune façon gêner la circulation, et particulièrement celle des bus.

Un cheminement piétonnier sera mis en place afin de maintenir circulation piétonne.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de police de la commune, par l'entreprise SERPOLLET chargée du chantier.

Elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Publication électronique le 12/03/2026

Fait à Fabrègues, le 04 mars 2026

Le Maire,



Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le